ALLOCATIONS I AMILIALLS CALLIN						
Assurance / prestation	Employeur	Employé	Total	Indépendant		
Allocations familiales CAFER	2.50%	0.42%	2.92%	1.62%		
AUTRES TÂCHES CANTONALES						
Assurance / prestation	Employeur	Employé	Total	Indépendant		
Fonds cantonal pour la famille	0.18%		0.18%	0.18%		
Fonds cantonal en faveur						
de la formation professionnelle et de la formation continue	0.10%		0.10%	0.10%		
Fonds cantonal en faveur de la		0.001%	0.001%			
formation continue des adultes		0.00176	0.00176			
Prestations en matière d'allocations familiales selon la législation valaisanne						
Allocation de naissance ou d'adoption					Fr. 2	2000.–
En cas d'adoption ou naissance multiple (montant par enfant)					Fr. 3	3000.–
Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans révolus (1" et 2° enfant)*					Fr.	305
Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans révolus (dès le 3e enfant)*					Fr.	405
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans (1 et 2 enfant)**					Fr.	445
Allocation de formation professionnelle de 16 à 25 ans (dès le 3° enfant)**						
 L'allocation pour enfant est également versée jusqu'à 20 ans révolus pour les enfants incapables d'exercer une activité en raison d'une maladie ou d'une infirmité. 						
** L'allocation de formation professionnelle est également versée, avant l'âge de 16 ans, si l'enfant suit une formation						
correspondant à un apprentissage, à une école secondaire de 2° degré, telle qu'une école de commerce, une école						

ALLOCATIONS FAMILIALES CAFER

de degré diplôme ou un collège délivrant des maturités gymnasiales.

Le revenu minimal donnant droit aux allocations familiales pour les salariés a été fixé à Fr. 612.- par

mois ou Fr. 7'344.- par année dès le 1° janvier 2023.

Le revenu maximal de l'enfant en formation ne doit pas dépasser Fr. 2'450.- par mois ou Fr. 29'400.- par année.